



**Claustre
Environnement**
Groupe Claustre

Vos contacts :

Marine Crespo
Email : mcrespo@claustre-environnement.fr

N. réf de l'offre : CL_MC_2452
Date d'émission : 24/06/2026

Votre agence CLAUSTRE
CLAUSTRE
ENVIRONNEMENT
2 ROUTE DU POYET - GRAS
63940 MARSAC EN
LIVRAOIS
Tél. : 04 73 72 46 99

AMBERT LIVRAOIS FOREZ
15 AVENUE DU 11 NOVEMBRE
63600 AMBERT

Objet : OFFRE DE RACHAT DE VOS VEHICULES

A MARSAC EN LIVRAOIS, le 24/06/2026

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à nos échanges, nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre proposition commerciale, relative à la gestion de vos déchets, situés sur le site de : **AMBERT LIVRAOIS FOREZ, 15 AVENUE DU 11 NOVEMBRE BP 71, 63600 - AMBERT.**

Si accord de votre part, nous vous remercions de bien vouloir compléter, signer et cacheter les documents joints à l'offre et les retourner à l'adresse email suivante :

mcrespo@claustre-environnement.fr

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tout complément d'information. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées

MARINE CRESPO



Location de bennes et de compacteurs
Collecte et tri de tous types
de déchets industriels

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT
Au capital de 101 000 EUROS
RCS : 501 739 304
SIRET : 50173930400019
TVA : FR54501739304

DEVIS

N. réf de l'offre : CL_MC_2452

Offre valable jusqu'au : 24/07/2026

Affaire suivie par MARINE CRESPO

ACHAT DE MATIERE

2 VL :

Valeur achat : 105 € /Tonne

2 PL :

Valeur achat : 105 € /Tonne

Conditions d'acceptation

Observations éventuelles :

- Cette offre est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi.
- Temps d'attente chargement : 15 minutes maximum à l'arrivée du véhicule,
- Dépassement de la durée d'immobilisation : 50 € HT/ tranche de 30 minutes,
- Passage à vide : Forfait Rotation appliqué

À COMPLETER :

Prestation(s) à effectuer le :

Règlement

Acompte : 30 % par virement

Mode de règlement : 30 jours date de facturation

Minimum de facturation : 20 € HT

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1680 7003 0140 2212 8561 843

BIC (Bank Identification Code)

CCBPFRPPGRE

Code Banque

16807

Code Guichet

00301

N° du compte

40221285618

Clé RIB

43

Domiciliation/Paying Bank

BPAURA ENTREPRISES PUY D

BON POUR ACCORD

Nom + Signature + Cachet Commercial

A :

Le :



Conditions Générales de Location

CONDITIONS DE LOCATION

MOYENS DE STOCKAGE

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT remet à l'entreprise locataire un matériel conforme aux réglementations en vigueur et en bon état d'usage et d'entretien.

Le signataire garantira par tout moyen que ce soit de sa capacité à louer le matériel.

Lors de la prise de possession du matériel, le locataire, vérifie la remise de ses éléments et l'état apparent.

A défaut de réserve émise, le matériel réceptionné sera réputé en bon état.

UTILISATION DU MATERIEL

Le signataire, certifié être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne de l'entreprise habilitée.

Le prêt ou la sous-location sont interdits.

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT s'engage à installer, et le signataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et aux respects des consignes de sécurité.

ACCESSIBILITE

L'entreprise locataire se chargera de rendre l'emplacement accessible aux véhicules routiers et verra sa responsabilité engagée en cas d'accident, infraction, enfoncement de trottoirs, dégâts aux canalisations, piliers, etc. qui pourraient se produire lors de la pose ou de la reprise du conteneur.

Le client doit également se charger d'obtenir, si nécessaire, les autorisations de voirie et procéder au balisage des matériels, de jour comme de nuit.

Le matériel mis en place ne peut être enlevé que par les véhicules du prestataire.

Le prestataire n'assure pas lui-même le chargement des déchets, sauf dispositions contraires.

Le client devra veiller au bon chargement du matériel qui lui est confié et notamment :

- Vérifier que le chargement n'excède pas les bords supérieurs des conteneurs
- Vérifier qu'en cas de chargement de déchets de forte densité le poids total n'excède pas le poids total autorisé en matière de transport routier
- Prendre toutes précautions afin de faciliter le déchargement des déchets et d'éviter toute adhérence des déchets au matériel
- Veiller en cas d'utilisation d'un matériel muni d'un système à compaction au respect des consignes de sécurité

COLLECTE DES DECHETS

L'entreprise s'engage à faire évacuer et à tenir informé de la nature des déchets industriels et des risques qui y sont liés

Le signataire s'engage à informer de tout changement, temporaire ou permanent, lié à la nature du déchet

Si ce changement perdure dans le temps, un avenant modificatif viendra en additif au présent contrat de location.

CHARGEMENT, REFUS DE PRISE EN CHARGE

REGLES DE BASE

Les déchets à évacuer doivent être disposés dans des lieux facilement accessibles, ne rendant pas l'opération impossible ou dangereuse

Le client fournira à la commande des indications précises pour la mise en place du matériel, afin d'éviter des recherches inutiles pour le conducteur.

REFUS DE PRISE EN CHARGE :

En cas de problème d'accès, de chargement non conforme, de déchets non conformes, ou de non-respect des recommandations décrites ci-dessus CLAUSTRE ENVIRONNEMENT se réserve le droit de renoncer à l'enlèvement.

Un forfait correspondant au coût d'enlèvement initialement prévu sera alors facturé au locataire.

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT n'est pas autorisé à recevoir :

- Les produits radioactifs ou contenant des radioéléments
- Les produits souillés biologiques ou issus d'activités de soin
- Les produits explosifs
- Les déchets contenant des PCB ou PCT
- Les bouteilles de gaz

Il appartient donc au locataire de prendre toutes les mesures nécessaires pour trier ces déchets et les orienter vers des filières de traitement adaptées.

PROCEDURE DE COMMANDE / ROTATION / ENLEVEMENT

- CLAUSTRE ENVIRONNEMENT met à disposition des bennes
 - passage de commande à CLAUSTRE ENVIRONNEMENT sous forme de bon d'intervention ou d'appel téléphonique.
 - CLAUSTRE ENVIRONNEMENT réalise l'intervention dans un délai de **72 heures**.
 - Lors d'un enlèvement, un **Bon** est émis.
- A la suite de l'intervention, CLAUSTRE ENVIRONNEMENT envoie la facture et le Bon de pesée

ASSURANCES

Les contenants déposés sont placés sous la responsabilité du locataire depuis leur installation jusqu'à leur enlèvement.

Le locataire est en conséquence responsable de la surveillance de ces équipements et de leur contenu et à protéger le matériel contre toute dégradation.

Le locataire, s'engage à informer sans délais, un dysfonctionnement ou une dégradation de ou des bennes en location.

La perte, le vol, la destruction ou la dégradation d'une benne sera facturée au locataire

Cette facturation sera faite d'un commun accord entre les deux parties en tenant compte de la valeur d'achat d'une benne équivalente, de la vétusté et du taux de dégradation.

Le cas échéant, l'assurance de CLAUSTRE ENVIRONNEMENT prendra les frais de remise en état suivant un barème forfaitaire qui seront imputables au locataire.

FACTURATION

TRAITEMENT

Les tarifs sont applicables sous réserve que le tri effectué à réception des produits soit conforme à la liste des déchets annoncée au préalable.

Les prix comprennent la T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 58.00€ HT / tonne et sont susceptibles de varier chaque année suivant l'évolution de cette taxe. Le poids retenu pour calculer le coût de traitement est toujours le poids net de l'objet enlevé, pesé par CLAUSTRE ENVIRONNEMENT à réception du produit.

ENLEVEMENT

Les coûts d'enlèvement comprennent le chargement, l'acheminement sur CLAUSTRE ENVIRONNEMENT, le déchargement (dépotage), le tri éventuel et le suivi administratif.

Le coût global de la prestation comprend le **coût de traitement + le coût de la rotation + la location**

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prestations de CLAUSTRE ENVIRONNEMENT sont payables 30 jours fin de mois.

Pour tout règlement émis pour une date d'échéance postérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente, il sera décompté par mois ou fraction de mois de retard (tout mois entamé comptant pour un mois entier), des pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50%.

NOTA : Le taux calculé à partir du taux légal majoré de 50 % est le taux minimal fixé par la loi du 31/12/92

RECOURS

Les conditions d'interventions étant déterminées sur la base des données fournies par le locataire la responsabilité de CLAUSTRE ENVIRONNEMENT ne saurait être recherchée pour des dommages consécutifs à une information erronée ou partielle sur les caractéristiques des déchets enlevés ou sur les matériels appartenant au locataire.

Par ailleurs, CLAUSTRE ENVIRONNEMENT utilisant des véhicules poids lourds pour effectuer les prestations chez ses clients, il est convenu que les réclamations consécutives à la circulation de ces engins ne pourront être prises en compte que sous l'express réserve que celles-ci soient formulées directement au chauffeur du véhicule et qu'un constat amiable soit rédigé et remis à celui-ci, qui le signera.

Fait à :

Le :/...../.....

Signature :

SARL CLAUSTRE ENVIRONNEMENT
Lieu dit La Croix - 63940 Marsac-en-Livradois
Tél : 04 73 72 46 99
Fax : 04 73 72 61 76
Email : direction@claustre-environnement.fr
Siret : 501 289 304 00019
Code APE : 8832Z



Les agences Claustre vous proposent une large gamme de solution pour la gestion et la revalorisation de vos déchets.
N'hésitez pas à nous contacter !



Benne ouverte 15m3
L : 5,5 m x l : 2,5 m x h : 1,5 m



Benne ouverte 30m3
L : 6 m x l : 2,5 m x h : 2,5 m



Benne couverte à capot articulé 15m3
L : 6 m x l : 2,5 m x h : 1,5 m



Benne couverte à capot coulissant 15m3



Compacteur monobloc 20m3



Compacteur à poste fixe



Palox 600 litres
L : 1,2 m x l : 1 m x h : 0,76m



Benne 10m3
L : 3,2 m x l : 2 m x h : 1,6 m